MAIRIE DE BRENNILIS LE BOURG 29690 BRENNILIS EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.

L'an deux mille dix, le 30 juin à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h,

Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Jean Faillart, Berc'hed Troadec

Absent, excusé: Jérôme Cochennec, procuration à Anita Daniel

Convocation: 18 juin 2010

Secrétaire de séance: Sylvie Birhart

Objet: Élaboration d'un PAVE

Le Conseil municipal de Brennilis, réuni le 30 juin 2010 :

- Constate que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fait obligation en son article 45 à toute commune d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagement des espaces publics - PAVE;
- Prend note des dispositions relatives à l'élaboration des PAVE contenues dans l'article 2 du décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;
- Rappelle ses propres décisions et discussions des 4 février 2009, 5 juin 2009, 3 juillet 2009, 18 septembre 2009,
 16 mars 2010 et 29 mai 2010 sur la question de l'accessibilité de la voirie communale et des lieux publics aux personnes handicapées;
- Soucieux de mieux situer ses efforts en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées de la voirie communale et des lieux publics dans le cadre juridique prescrit notamment par la loi du 11 février 2005 précitée, ensemble ses textes d'application,

DÉCIDE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- d'élaborer un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics PAVE ainsi qu'il est prévu à l'article 45 I (8ème alinéa) de la loi du 11 février 2005;
- que les études Diagnostic accessibilité réalisées à sa demande par la Société QualiConsult en août 2009 ainsi que les analyses de ces études conduites par les groupes de travail ad hoc établis par le Conseil d'administration du CCAS – études et analyses figurant sur la page http://www.brennilis.com/agenda21/accessibilite/diagnostic/ font partie intégrante de ce Plan;
- de confirmer le Conseil d'administration du CCAS comme organe directeur de l'élaboration du PAVE;
- de demander au Conseil d'administration du CCAS d'associer à sa démarche les associations qui en exprimeraient le souhait en application de l'article 2 II du décret 2006-1657 du 21 décembre 2006.
- de communiquer la présente délibération, qui sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois à compter de son adoption, au président de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, au président du conseil départemental consultatif des personnes handicapées et au président du conseil communautaire de la Communauté de communes du Yeun Elez.

Pour copie certifiée conforme au registre, Le Maire, Jean-Victor GRUAT